



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 078-217803808-20240215-DM162024-CC

DECISION DU MAIRE n°16 /2024

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la commune a un contrat d'entretien pour le bac à graisses situé dans la cuisine « Coty » et qu'il convient de le renouveler,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

CONSIDERANT l'offre de la société SARP Ile de France - SVR,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société SARP Ile de France - SVR sise 25 Route de Meulan – 78250 LIMAY, un contrat d'entretien pour le bac à graisses pour un montant de 2 125,96€ H.TVA révisé annuellement et selon les conditions énoncées dans le contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 15/02/2024



Pour le Maire empêché,
Olivier LÉPRETRE,
1^{er} Maire-Adjoint

Hôtel de Ville

BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule

Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr